043-214301707-20250903-2025_03_09_01-DE Reçu le 10/09/2025

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 27/08/2025

Date d'affichage: 27/08/2025

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; POUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe, BERTHUY Sylvie et COMBASTEIL Marie-Anne

Absents (3): MANSION Pascal; STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-03-09-01

<u>OBJET</u>: Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- Que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT
- Que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- Que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires;
- Qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

DECIDE:

Article 1er:

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

043-214301707-20250903-2025_03_09_01-DE Reçu le 10/09/2025

Article 2:

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3:

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Le Maire Alain MARCHAUD

043-214301707-20250903-2025_03_09_02-DE Reçu le 10/09/2025

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 27/08/2025 Date d'affichage : 27/08/2025

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; POUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe, BERTHUY Sylvie et COMBASTEIL Marie-Anne

<u>Absents (3)</u>: MANSION Pascal ; STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-03-09-02

<u>OBJET</u>: Extension du périmètre du Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois au territoire de la commune de BERBEZIT – LUBILHAC – MERCOEUR et retrait de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE, au 1^{ER} JUILLET 2025.

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et l'arrêté inter-préfectoral n° BCTE/2024/122 du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025.05.15 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion de la commune de BERBEZIT (délibération n°16/2025 en date du 5/06/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.14 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion des communes de MERCOEUR (délibération du 14 avril 2025) et LUBILHAC (délibération n°2025-23-05-01 du 23/05/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.23 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé le retrait de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE (délibération CM202515 du 03/03/2025), au 1^{er} juillet 2025.

Vu l'article L.5211-18 et suivants du CGCT, précisant les modalités d'adhésion et de retrait d'une commune à un groupement de communes,

Sur la proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE

043-214301707-20250903-2025_03_09_02-DE Reçu le 10/09/2025

EXPRIME SON ACCORD, à l'unanimité des membres :

- À la demande d'adhésion au 1^{er} juillet 2025 des communes de BERBEZIT, MERCOEUR et LUBILHAC au Syndicat de Gestion des Eaux du BRIVADOIS, et l'adhésion à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- À la demande de retrait au 1^{er} juillet 2025 de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Le Maire Alain MARCHAUD

043-214301707-20250903-2025_03_09_03-DE Recu le 10/09/2025

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation: 27/08/2025

Date d'affichage: 27/08/2025

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; POUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe, BERTHUY Sylvie et COMBASTEIL Marie-Anne

Absents (3): MANSION Pascal; STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-03-09-03

OBJET: Virements de crédit 2025 N° 2 sur le Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants :

7 Voix Pour : achat de la tondeuse

6 Voix Pour et 1 Abstention (SIGOIGNE Philippe) : Achat tables extérieures

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
61524 Bois et Forêts	- 19 000.00 €		
023 virement section	19 000.00 €	***	
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
2158 Tondeuse	+ 9 000.00 €	021 virement section	19 000.00 €
21848 Tables extérieures	+ 10 000.00 €		
TOTAL	19 000.00	TOTAL	19 000.00

Le Maire Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Préfecture le : 1009/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.